Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260409-2026_03_05-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

2026/03/05

Date de publication	**08 avril**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 1er avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BIEUNVEN, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Hélène KERANDEL, Monsieur Nicolas CORRE, M Wilfried ARS, M Yannick DENIS, Mme Nadine HABASQUE, Mme Patricia GERARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, M Yann UGUEN, Mme Lenaïg L'AOT-LOMBART, M Jean-Yves AOULINI, M Arnaud PHELEP, Mme Carole LE HIR, M Sylvain SOLSONA, Mme Sylvie JACQ, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Claudine JESTIN, M Fabien GUIZIOU, M Antoine PLOUGASTEL, Mme Jessica GUEZENNEC, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Virginie LE BARBIER, M Loïc FOLL.

Absents : M Christophe HENRY – LICHOU (ayant donné procuration à Mme LE HIR Carole), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M Jean-Michel LALLONDER).

Secrétaire : M. Nicolas CORRE

Création de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 II,
Vu le code de la commande publique,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles susvisés, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Trois listes ont été établies :

Liste n°1	Liste n°2	Liste n°3
Christian BLEUNVEN Wilfried ARS Virginie LE BARBIER Nicolas CORRE Antoine PLOUGASTEL Loïc FOLL	Jean-Michel LALLONDER Claudine JESTIN Fabien GUIZIOU Sylvie JACQ	Yann UGUEN Hélène TONARD Guy MORVAN Lénaïg L'AOT-LOMBART

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à mains levées.

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260409-2026_03_05-DE

Membres titulaires			Membres suppléants		
Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n°3	Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 3
Christian BLEUNVEN Wilfried ARS Virginie LE BARBIER	Jean-Michel LALLONDER	Yann UGUEN	Nicolas CORRE Antoine PLOUGASTEL Loïc FOLL	Claudine JESTIN Fabien GUIZIOU Sylvie JACQ	Hélène TONARD Guy MORVAN Lénaïg L'AOT-LOMBART

Il est proposé également de créer une commission des marchés, composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Elle rendra un avis simple pour les marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 € pour les marchés de travaux. Elle n'est pas soumise aux règles du quorum.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 08 avril 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

Le secrétaire de séance,

Nicolas CORRE

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.